



Adoption et acte de naissance

Par **Doc00**, le **19/02/2009** à **00:06**

Bonjour

Dans le cas où seule la mère d'un couple marié effectue une adoption plénière d'un enfant (jugement d'adoption locale à l'étranger / possible pour ceux ayant une double nationalité ou résidant de longue date) et sachant que le père a fait un écrit s'engageant à adopter l'enfant dans un second temps (une fois le jugement validé en France), que doit-on mettre sur le nouvel acte de naissance pour le père ?

A notre connaissance, une adoption plénière rompt les filiations précédentes, mais le nouveau père n'a pas encore adopté l'enfant. Doit-on mettre père inconnue, ou l'ancien père biologique ?

Quelqu'un a-t-il rencontré ce cas ?

Merci.